

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Commune de SAINT SULPICE LES CHAMPS

Mot du Maire :

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

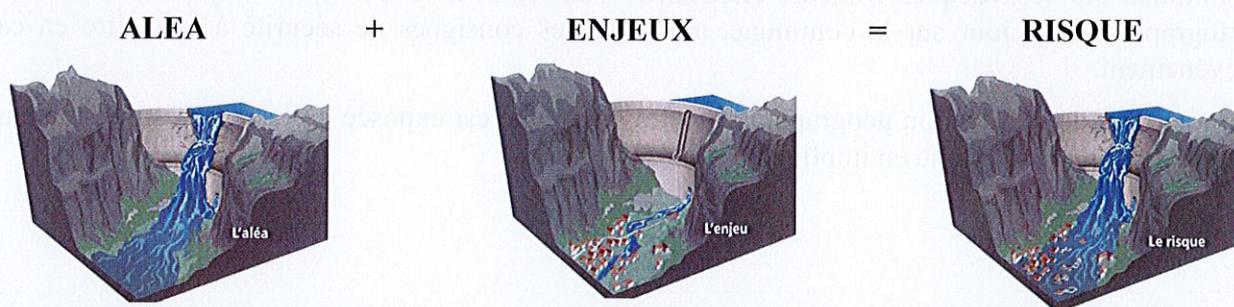
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la

Sécurité Civile (plan ORSEC).

- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

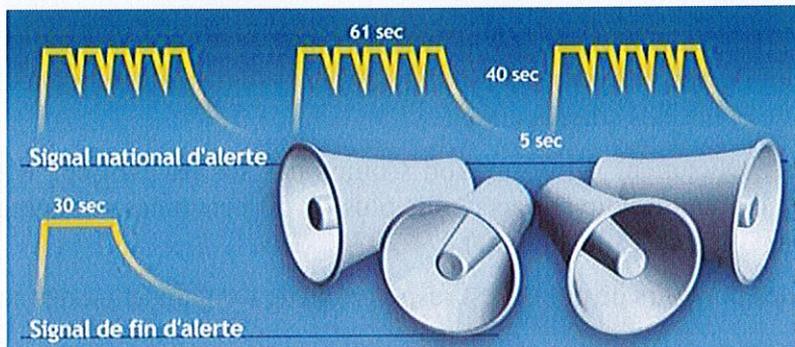
Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

2^{ème} partie : Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

A/ LES ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à Saint Sulpice les Champs consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.

Mesures prises dans la commune

Les actions préventives

Information à la population :

- **La vigilance météorologique :**

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Cette carte est disponible en permanence sur le **site Internet de Météo-France** (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>), et reprise par les médias locaux ou nationaux. L'information vigilance est également disponible par téléphone au **05 67 22 95 00**.

Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, vague-submersion, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

- **Les communes concernées par le risque événements météorologiques :**

Le Risque Événements Météorologiques est considéré, en Creuse, comme un risque majeur. Toutefois, compte tenu de la diversité des phénomènes considérés et de leur étendue territoriale,

aucune carte de risque ne peut être réalisée, même si la lecture des sous-chapitres précédents laisse à percevoir quelques secteurs plus touchés que d'autres. Une attention particulière est tout de même à porter sur les abords de tous les ruisseaux, aussi petits paraissent-ils, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

VERT : Pas de vigilance particulière.

JAUNE : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

ORANGE : Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

ROUGE : Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

- Recensement des voies d'accès prioritaires :

La commune est desservie principalement par deux catégories de voies, départementales et communales.

Concernant les voies départementales :

Il revient au département de mener des actions préventives (sablage, salage) et/ou de les dégager, chaque fois que nécessaire lors des épisodes neigeux ou de verglas, suivant un ordonnancement en fonction de critères définis.

Concernant les voies communales :

Lors des épisodes neigeux abondants, l'agent technique avec une lame de déneigement dégage les voies communales intéressant le bourg, puis celles des hameaux.

Concernant les nuits, le weekend et les jours fériés, il n'existe pas d'astreinte météo au sein de la commune, mais l'agent technique de la commune selon sa disponibilité peut intervenir à tout moment sur décision du maire avec en renfort les adjoints si nécessaires par exemple pour dégager des arbres tombés sur la chaussée.

Consignes de sécurité

Vent violent

 ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre. • Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets. • Ne pas intervenir sur les toitures. • Ranger les objets exposés au vent.
 ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> • Rester chez soi et éviter toute activité extérieure. • En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation. • Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

 ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> • Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs. • Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées. • Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
 ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. • Éviter les activités extérieures de loisirs. • S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité. • Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule. • Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

 ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation. • Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. • Faciliter le passage des engins de dégagement des routes. • Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
 ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> • Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement. • En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer ?

Les sites de Météo-France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Concernant le Plan Grand Froid et/ou le Plan Canicule :

Lorsque le Plan Grand Froid ou Canicule est déclaré par la Préfecture, les adjoints et le maire consultent régulièrement les personnes en état de faiblesse ou vulnérable (âgées, isolées) grâce à l'élaboration d'une liste détenue en mairie, avec les coordonnées de chacune de ces personnes.

B/ LE RISQUE SISMIQUE



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

Saint Sulpice les Champs est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Quatre épïcêtres ont été localisés aux alentours de Saint Sulpice les Champs : deux à Aubusson les 16 juin 1857 et 26 février 1909, un à Mainsat en juillet 1783, et un à Ahun le 06 février 1936 ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis

Mesures prises dans la commune

Les actions préventives :

Elles sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (*ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux $h > 28$ m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires*) et IV (*bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques*) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. • Fixer les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ; - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. • Se protéger la tête avec les bras. • Ne pas allumer de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. • Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. • Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsln.fr/>

C/ LE RADON

Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- Des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- Des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- De l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- Le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

La Commune de Saint Sulpice les Champs est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

La connaissance du risque :

De nombreuses études épidémiologiques menées ces dernières années ont confirmé l'existence d'un risque cancérigène au niveau pulmonaire chez les mineurs de fond mais aussi dans la population générale. Les résultats de l'ensemble de ces études épidémiologiques sont concordants et montrent une élévation du risque de cancer du poumon avec l'exposition cumulée au radon et à ses descendants radioactifs. Les derniers résultats obtenus montrent que l'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, ...) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associée à l'exposition domestique au radon. De nombreuses évaluations du risque de cancer du poumon associées à l'exposition domestique au radon ont été effectuées à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne. En France, le cancer du poumon est

responsable d'entre 25 000 et 30 000 décès par an (30 000 décès estimés en 2012 par l'Institut national du Cancer). Une évaluation quantitative des risques sanitaires associée à l'exposition domestique au radon, effectuée en France métropolitaine en 2004, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui pourrait atteindre 10 %. Ces estimations tiennent compte de la variabilité des expositions au radon sur l'ensemble du territoire, de l'interaction entre l'exposition au radon et la consommation tabagique ainsi que des incertitudes inhérentes à ces types de calculs. Des travaux de recherche sont en cours au niveau européen pour réduire ces incertitudes notamment en ce qui concerne la quantification de l'interaction entre le tabac et le radon.

Mesures prises dans la commune

La surveillance et la prévision du risque :

Une cartographie communale est mise en ligne sur le site de l'IRSN (Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire) à partir des teneurs en uranium des sols et des facteurs aggravants (failles, mines et cavités, sources géothermales). La cartographie fournit une cotation du risque appelée « potentiel radon » reprise dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français :

- **Zones de catégorie 1, à potentiel faible.** Ce sont les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ;
- **Zones de catégorie 2, à potentiel moyen.** Ce sont les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- **Zones de catégorie 3, à potentiel élevé.** Ce sont les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces communes, l'information des acquéreurs et locataires est obligatoire. En zone de catégorie 3, lorsque les résultats dépassent la valeur de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m³), il est nécessaire de réduire les concentrations en radon. Toujours dans cette zone de catégorie 3, les lieux ouverts au public (les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires) ont une obligation de mesure du radon. Ces obligations concernent les propriétaires ou exploitants des établissements visés qui doivent faire appel pour réaliser les mesures à des organismes agréés ou à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). La liste des organismes agréés habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public est disponible sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire. Toutes les mesures de radon doivent être réalisées selon les normes fixées par décision de l'ASN homologuée par les ministres chargés de la santé et de la construction. Cette obligation de surveillance doit être renouvelée tous les 10 ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon. DDRM 23 / Edition 2

Enfin, s'agissant de **l'information de la population sur le risque radon**, le code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une **Information Acquéreur – Locataire (IAL)** dans les zones à potentiel radon élevé. L'information avant-vente ou location doit mentionner si vous êtes en zone à potentiel radon 3 ou non.

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- Celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- Celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur. Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

Aujourd'hui, dans la commune de Saint Sulpice les Champs, les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent donc en :

- Des campagnes d'information et de sensibilisation du public, (comme ce document, affiches, etc.)
- Des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments d'habitations notamment, (IAL)
- Surveillance des établissements recevant du public : (tous les 10 ans)
- Aération
 - o Ecole
 - o Salle polyvalente
 - o Bibliothèque municipale
 - o Agence postale communale
 - o Mairie (secrétariat et bureau).

Consignes de sécurité

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Où s'informer ?

- Le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- Le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

